



RESERVE AU MEDECIN CONSEIL
Service MÖBIUS MON TRANSPORT À

LA DEMANDE refusé :

Service MÖBIUS MON TRANSPORT À

LA DEMANDE accordé :

Jusqu'au .../...../.....
(maximum 1 an)

QUESTIONNAIRE MEDICAL

Pour les personnes ne disposant pas d'un justificatif délivré par la MDPH
(carte de stationnement européen ; carte de priorité ; carte d'invalidité)

Pour les personnes ne disposant pas d'une décision d'attribution
de l'allocation personnalisée à l'autonomie GIR 1 à 4

Pour les personnes souhaitant un accès au service supérieur à deux mois

Ce certificat, rempli par votre médecin traitant ou médecin spécialiste, doit être mis sous pli cacheté dans une enveloppe sur laquelle vous inscrirez votre nom et prénom avec la mention « CONFIDENTIEL ».

IDENTITE DE LA PERSONNE

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Sexe : Femme Homme Né(e) le :

INFORMATIONS SUR LE SERVICE ÖBIUS MON TRANSPORT À LA DEMANDE

LE SERVICE MÖBIUS MON TRANSPORT À LA DEMANDE

Un service réservé aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite pour faciliter leurs déplacements (hors transports médicalisés).

Les réservations se font d'arrêt à arrêt sur toutes les lignes STGA de GrandAngoulême

Des horaires de fonctionnement sont du lundi au samedi de 7h à 19h

Le transport est au même prix que le réseau STGA classique.

Le transport est gratuit pour l'accompagnateur du bénéficiaire.

Le mode de réservation est simple par téléphone au 05 45 65 25 35

LES CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès au service est direct pour les personnes :

Bénéficiaire d'une carte d'invalidité

Bénéficiaire d'une carte européenne de stationnement

Bénéficiaire d'une carte de priorité

Bénéficiaire de l'APA et classé GIR de 1 à 4

Souhaitant un accès temporaire (inférieur à 2 mois) sur présentation d'un certificat médical

L'accès au service doit être autorisé par le médecin conseil pour :

Les personnes ne disposant pas des justificatifs mentionnés pour un accès direct mais dont l'incapacité ne permet pas d'utiliser le réseau de bus classique.

Ce questionnaire médical doit alors être rempli puis soumis pour avis du médecin conseil (délai maximum 1 mois).

Le règlement complet du service est disponible auprès de la STGA et de GrandAngoulême.